

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

INTERDIRE LE COMMERCE DES TROPHÉES DE CHASSE D'ESPÈCES PROTÉGÉES - (N° 1895)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD29

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Vatin, Mme Petex-Levet et M. Taite

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à supprimer les sanctions (trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende) prévues contre la promotion ou la publicité de la pratique de la chasse aux trophées.

Celles-ci paraissent en effet excessives au regard de la gravité des autres infractions recensées au titre de l'article L. 415-3 du code de l'environnement.